

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 29 mars,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 23 mars 2023,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de  
Mesdames Corinne LEFEBVRE, Yamina SADOUNE, et Monsieur Éric GADENNE,  
absents excusés ; et Madame Nasera BENSLIMANE et Monsieur Jean-Marc  
FAUVERGUE, absents,  
Monsieur Emmanuel DONDELA est élu secrétaire de séance.

**Objet : Prise en charge par la Commune de la carte conducteur dans le cadre  
d'un permis poids lourds**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil  
Municipal que dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Thibaut FAUVERGUE, agent  
municipal affecté aux sein des Services Techniques, a été formé à la conduite de  
véhicule poids-lourd et a obtenu son permis de conduire.

Conformément au décret 2016-1550 du 17 novembre 2016, aucun conducteur salarié  
ne peut être affecté à la conduite d'un véhicule soumis aux dispositions européennes  
équipé d'un appareil de contrôle tachygraphe s'il n'est détenteur d'une carte de  
conduite en cours de validité.

Considérant que l'agent concerné s'est acquitté des frais de la carte pour un montant  
de 63,00 €,

Que selon les dispositions de l'article L3313-19 du code des transports, *la redevance  
d'usage de la carte établie au nom du conducteur est dans tous les cas à la charge de  
l'employeur qui l'acquitte directement ou la rembourse au salarié sur justificatif de  
paiement,*

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote à l'unanimité**

- D'accepter la prise en charge de cette dépense d'un montant de 63,00 €.  
Cette dépense sera imputée au compte 6718 « Charges exceptionnelles ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Loison-sous-Lens, le 30 mars 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens 31 MAR. 2023  
AR : 062-216205237-20230329-  
del-290323-050-DE  
Affiché le 31 MAR. 2023  
Certifié exécutoire le 31 MAR. 2023  
Le Maire,  
Daniel KRUSZKA Adjoint délégué



Le Maire,

Daniel KRUSZKA  
(P. de C.)

